

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-04824

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Steeve Poisson
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2023-06-30 Date de l'avis	2023-04824 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
18 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Jérôme Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2023-06-30 Date du décès	Saint-Jérôme Municipalité du décès	
Voie publique Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié à l'aide d'une pièce d'identité comportant une photo, par les policiers, sur les lieux où son corps a été retrouvé.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 30 juin 2023, un appel était logé au 911 vers 19 h 06, par une citoyenne qui venait d'être témoin d'une sortie de route. M. ██████████ circulait sur l'autoroute 15 Sud lorsqu'il a emprunté la sortie 43 Est vers Saint-Jérôme. Puisqu'il arrivait trop vite dans le premier quart de la courbe, il a dérapé et poursuivi une trajectoire rectiligne en fauchant un chevron. En raison d'une dénivellation du terrain à cet endroit, le véhicule a piqué du nez et effectué un capotage pour terminer à l'envers dans une zone inondée d'une profondeur de 4 à 5 pieds d'eau.

Les pompiers, les ambulanciers et les policiers se sont rendus sur les lieux vers 19 h 38. Une vingtaine de minutes et des pinces de désincarcération ont été nécessaires aux pompiers pour dégager le corps submergé de M. ██████████ de l'habitacle. Il a ensuite été confié aux soins des ambulanciers. Les manœuvres de réanimation ont été entreprises et poursuivies jusqu'à l'Hôpital de Saint-Jérôme où il a été pris en charge vers 19 h 59.

Malgré les soins et les efforts de tous, M. ██████████ n'a pu être réanimé. Les manœuvres ont été cessées à 20 h 15.

Le décès a été constaté à 20 h 51, le 30 juin 2023, par un médecin de l'urgence de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe et une autopsie ont été pratiqués 4 juillet 2023 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. À l'examen externe, aucune lésion traumatique contributive au décès n'a été observée.

L'examen interne a permis de constater la présence de spume dans le larynx, la trachée (mêlée à du sang) et les bronches principales. Il a également été observé des poumons lourds avec de l'œdème. L'autopsie n'a pas permis de démontrer de cause de décès anatomique, traumatique ou toxicologique. Au total, compte tenu des informations rapportées quant aux circonstances entourant la découverte du corps, l'hypothèse d'une noyade demeure plausible, rien ne s'y opposant à l'autopsie. Bien que les signes constatés à l'autopsie dans un cas de noyade soient non spécifiques, les constatations présentes (spume dans les voies respiratoires inférieures et poumons lourds faisant protrusion à l'ouverture de la cavité thoracique) supportent une noyade. Aucune évidence d'intervention d'un tiers n'a été observée.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence de tétrahydrocannabinol (THC)*. Aucun éthanol (l'alcool) n'a été détecté dans le sang.

* Ce résultat est à prendre avec circonspection puisque différents facteurs peuvent entraîner l'apparition ou la surestimation du THC dans les cas post mortem chez les consommateurs de produits de cannabis.

ANALYSE

L'enquête policière du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès. M. [REDACTED] était âgé de 18 ans. Il habitait avec sa famille.

Le 30 juin 2023, M. [REDACTED] a fait une sortie de route. Alors qu'il arrivait trop vite dans une bretelle, il n'a pu négocier la courbe, a dérapé et poursuivi une trajectoire rectiligne vers un endroit où la dénivellation du terrain est de + ou – 20, 25 pieds. La voiture a piqué du nez, fait un tonneau et terminé à l'envers dans une zone inondée d'environ 4 – 5 pieds d'eau. Il est resté submergé un peu plus d'une vingtaine de minutes. Il portait sa ceinture de sécurité.

Selon la déclaration du témoin de la scène, ce dernier qui roulait à environ 110 km/h sur l'autoroute 15 Sud dans la voie centrale (3 voies) au moment où M. [REDACTED] l'a dépassé à vive allure dans la voie de gauche (vitesse estimée à 140 km/h) avant de bifurquer à la dernière minute et traverser les 3 voies pour prendre la sortie 43 Est vers Saint-Jérôme.

Selon le rapport d'enquête collision, l'accident est survenu dans une courbe où la chaussée asphaltée et en bon état était sèche. Le temps était couvert, mais il faisait clair. La limite indiquée à cet endroit est de 35 km/h. La vitesse estimée lors de la sortie de route est de 100 km/h. Les pneus avant étaient usés. Des traces de dérapage ont été observées sur la route et un chevron a été fauché. Le peu d'expérience de conduite, la vitesse imprudente et des pneus non sécuritaires pour la route sont des facteurs probables ayant pu contribuer à la sortie de route.

Cet endroit est reconnu problématique pour des sorties de route même si les panneaux de signalisation indiquant la courbe sont visibles et en règles. La grande dénivellation est l'élément dangereux de cette courbe d'autant plus qu'elle est dépourvue d'une glissière de sécurité. À cet effet, dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai une recommandation dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec les instances concernées du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

À la lumière de l'investigation, de l'autopsie, et du résultat des analyses toxicologiques, considérant qu'à l'examen externe du corps aucune lésion traumatique contributive au décès n'a été observée, le décès de M. [REDACTED] est attribuable à une noyade alors qu'il a été submergé une vingtaine de minutes sous l'eau dans une zone inondée, secondaire à une sortie de route à haute vitesse.

CONCLUSION

M. [REDACTED] est décédé par noyade alors qu'il a été submergé une vingtaine de minutes sous l'eau dans une zone inondée, secondaire à une sortie de route à haute vitesse.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que le **ministère des Transports et de la Mobilité durable** :

[R-1] Procède à l'installation d'une glissière de sécurité à l'endroit de l'accident dans la bretelle de la sortie 43 Est de l'autoroute 15 à Saint-Jérôme.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Mont-Laurier, ce 8 octobre 2025.

Me Steeve Poisson, coroner